

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9751

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUPPRESSION DE BRANCHEMENT TERRE ET CHAUSSEE
RUE DE LA COLME

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu la demande présentée par la société DS TRAVAUX à Avelin qui va réaliser des travaux de suppression de branchement en terre et chaussée pour le compte de GRDF
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation de tous véhicules sera restreinte au droit du chantier sis 84 rue de la Colme à compter du 20/02/2023 et pour une durée de 45 jours. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 20km/h.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du matin d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DS TRAVAUX
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

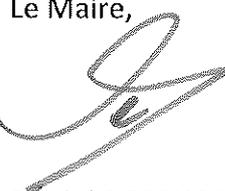
Fait à WATTEN, le 30/01/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,




Daniel DESCHODT.